



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 2 NOVEMBRE 2020

Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
26-10-2020

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA – A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT – O. COSTA – J-Ch. GUISTI - S. JOURDA - S. MOLINIER - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absente et procuration:

S. MOURLAN donne pouvoir à H. RUFFEL

Absent excusé : B. SOULIE

Secrétaire de séance :

S. JOURDA selon l'art L.2121-15 du CGCT

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 29/10/2020.

Approuvé à l'unanimité.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2020-57

**Plan de relance économique sur le territoire de Carcassonne Agglo –
Fonds de relance territorial**

M. le Maire expose :

La crise sanitaire actuelle a pour corollaire une crise économique et sociale d'une ampleur inédite. Dans ce contexte, les collectivités sont appelées à faire preuve de réactivité, d'agilité et de solidarité pour protéger les concitoyens, préserver leur santé ainsi que leurs emplois et soutenir nos entreprises très fragilisées.

Pour faire face à cette situation, de nombreux dispositifs d'urgence et de relance ont été mis en place par les partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région Occitanie ainsi que la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour aider les entreprises face à leur besoin de trésorerie.

Parmi ces mesures, peuvent être citées :

- Le fonds de solidarité qui s'adresse à toutes les entreprises : aide forfaitaire sous forme de subvention comprise entre 1 000€ et 5 000 € avec un volet « Etat » et deux volets « Région »

- Le contrat entreprises en crise de trésorerie COVID 19 de la Région Occitanie : dispositif sous forme d'avance remboursable dédié aux entreprises de plus de 10 salariés ayant un besoin en fonds de roulement (assiette minimale de 75 000 €).
- Le fonds L'OCCAL de la Région Occitanie : subventions et avances remboursables destinées aux entreprises du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité (Jusqu'à 20 ETP permanents, avec une dérogation possible pour les entreprises touristiques)

Les dispositifs présentés, ne permettent néanmoins pas de répondre au besoin d'avance de trésorerie de certains secteurs d'activité, dont les entreprises inéligibles au fonds L'OCCAL et inéligibles au contrat d'entreprises.

Carcassonne Agglo a mis en place un fonds de solidarité pour couvrir l'urgence en besoin de financement rencontré par les entreprises et notamment les plus fragiles et répondant à la réalité économique du territoire, à savoir la prédominance d'entreprises sans salariés (69 %) ou avec moins de 10 salariés (25 %).

Ce fonds territorial, complémentaire aux dispositifs existants, permettra aux entreprises de disposer, sans frais (taux 0%) et sans garantie, d'un prêt pour financer leur besoin en fonds de roulement, et investissement productif, et ce, dans une perspective de relance. Cette aide permettra de renforcer la pérennité des entreprises du territoire dont le soutien est un enjeu fort de l'action économique de Carcassonne Agglo.

Les principales caractéristiques du dispositif proposé sont les suivantes :

- Entreprises de moins de 10 salariés
- Tous secteurs d'activité sont éligibles à l'exception des services financiers, des banques, des assurances, du secteur agricole et de la grande distribution.
- Ayant au moins un an d'existence et un chiffre d'affaires supérieur à 30 000 €
- Taux d'intervention : jusqu'à 50% du besoin en trésorerie (fonds de roulement, masse salariale, investissement productif.) calculé sur la base d'un prévisionnel couvrant la période du 1er juin au 31 décembre 2020
- Montant de l'aide : de 5 000 € à 10 000€ par entreprise unique (pouvant être porté selon cas spécifiques à 30 000 €).
- Avance remboursable consentie sur une durée de 42 mois, avec un différé de remboursement de 18 mois.
- Echelonnement du remboursement par appel de fonds trimestriel.

Carcassonne Agglo abonde ce fonds sur la base de 5 €/habitant (population DGF), soit 590 000 € et sollicite l'ensemble de ses communes membres pour participer, selon le même critère, à la constitution de ce fonds

Au terme de la durée du dispositif - soit au plus tard le 31 décembre 2025, les sommes restituées par les entreprises, ou non consommées, donneront lieu à remboursement au bénéfice de la commune

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT – CL- 2016 - 027 du 29 décembre 2016, créant la Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 1511-2, L. 1511-4-2; R.1511- 4- 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu les régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du RGEC n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis*

Vu la délibération n° 2020-085 du Conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 12 juin 2020, créant un fonds territorial spécifique pour les entreprises suite à la pandémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP/2020-JUIN/11.18 de la commission permanente de la Région Occitanie du 26 juin 2020,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son maire, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de partenariat à intervenir avec Carcassonne Agglo, pour la participation au fonds territorial de soutien aux entreprises dans le cadre de la pandémie du covid-19

- approuve l'abondement de ce fonds par la commune sur la base de 5 € / habitant (population DGF : 519), soit 2 595 euros,

- autorise M. le Maire à signer et exécuter la convention à intervenir avec Carcassonne Agglo.

Compte-rendu du Conseil Municipal de Rustiques du lundi 02 novembre 2020 - 3/10

DELCM n°2020-58**Fonds de concours Carcassonne Agglo – FPIC 2020**

M. Monsieur le Maire rappelle le règlement d'aides intercommunales aux investissements communaux de Carcassonne Agglo sous forme du fonds de concours de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Il propose de le demander pour l'année 2020 pour les travaux réalisés sur les bâtiments communaux, à savoir le plafond acoustique de l'école, la réalisation d'un chemin piétonnier devant Fontaine, l'amélioration de l'accès au tombeau des commandeurs et la rénovation du vitrail n°11 de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité demande à Carcassonne Agglo que soit attribué le FPIC 2020 (montant : 16 277€) :

- pour les travaux du plafond acoustique de l'école (1 728.00€TTC), création d'un chemin piétonnier (1 885.30€TTC), l'amélioration de l'accès au tombeau des commandeurs (780€), et la restauration du vitrail n°11 de l'Eglise (2 200€) pour un montant total de 6 593.30€TTC
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

DELCM n°2020-59**Rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) eau potable et assainissement collectif pour l'année 2019 de Carcassonne Agglo**

Monsieur le Maire explique que l'élaboration du RPQS annuel répond aux principes de gestion décentralisée du service d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Depuis 2003, le rapport annuel doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (art. L 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants. Cette présentation à la Commission Consultative permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

Le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre 2020.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre 2020. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte de ce rapport sur la qualité des services eau potable et assainissement collectif pour l'année 2019 de Carcassonne Agglo et déclare qu'il n'appelle aucune observation de sa part.

DELCM n°2020-60**Transfert VRD lotissement les Terrasses de l'Alaric dans le domaine public**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du courrier du groupe immobilier ANGELOTTI, représenté par Chantal GENSANE, directrice opérationnelle et développement, de demande d'intégration dans le domaine public des voies et réseaux du lotissement achevé « Les Terrasses de l'Alaric ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la convention de transfert de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Terrasses de l'Alaric » en date du 26/07/2018, selon les articles R442-7 et R442-8 du Code de l'urbanisme;

Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent les voies du lotissement « Les Terrasses de l'Alaric », et que, par conséquent la dispense d'enquête publique est acquise conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande de Mme Chantal GENSANE pour le groupe immobilier ANGELOTTI, d'intégration de la totalité des voies et réseaux du lotissement « Les Terrasses de l'Alaric » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux du lotissement « Les Terrasses de l'Alaric », à savoir les parcelles cadastrées A927, A928, A929, A930, A954, A956, A957, A958, A959, A973, A974, A975, A976, A977, A988, A989, A991, A993 et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier, et notamment l'acte notarié à passer chez Maître Caminade, notaire à Trèbes.

DELCM n°2020-61**Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un avenant au contrat Prévoyance du Personnel n°011330-PMS_00 prendra effet au 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, suite à la modification du taux de cotisation (augmentation au 01/01/2021 du taux de cotisation (salariale) : 2,64% au lieu de 2.45%), le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale

DELCM n°2020-62**Loyers communaux 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe comme suit les loyers mensuels des immeubles appartenant à la Mairie, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 1 Place du Bataillon Minervois – MIRABILE Gaston	585.00 €
- 1 Place GALY– Salon Coiffure - LC Coiffure	188.00 €
- 2 Place GALY – Local psychothérapeute – PITON Elise	230.00 €
- 3 Place GALY – DARRIEUTORT Vanessa	570.00 €
- 4 Place GALY – CATHALA Xavier	350.00 €
- 5 Place GALY – PINEL Julien	372.00€
- 1 Place de la Fontaine – PENNAVAYRE Elodie	432.00 €
- 2 Place de la Fontaine – LOUNNAS Ambre	382.00 €
- 11 chemin de la Pège – FORGIA Francine	542.00 €
- 9 rue de la Chapelle – EPS Luc	397.00 €
- 26 av de l'Europe logt A - MOREL Fred	502.00 €
- 26 av de l'Europe logt B – BLONDELLE Pauline	452.00 €
- 26 av de l'Europe logt C - VEZZARO Sylvie	402.00 €
- 7 avenue de l'Europe – ROMERO Alicia	331.00 €

DELCM n°2020-63**021120/07****Tableau effectifs du personnel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés lors du vote du budget le 15 juin 2020 ;

Considérant la délibération du 02 mars 2020 fixant le ratio promu/promouvables

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agent de maîtrise en raison de l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du 13 octobre 2020 à l'avancement de grade et à la promotion interne de 2 agents de la collectivité

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création de deux emplois d'agent de maîtrise : un à temps complet et un à temps non complet (29h hebdomadaire)

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivants :

PERSONNEL TITULAIRE

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif	C	2	2	<i>1 poste à 17,5h 1 poste à 28h</i>
<u>Secteur Technique</u>				
Agent de maîtrise	C	2	2	<i>1 poste à 29h</i>
Adjoint technique principal	C	1	0	
Adjoint technique	C	2	1	<i>1 poste à 17,5h</i>
<u>Secteur medico-social</u>				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	
TOTAL		7	6	4

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint technique	C	Agent polyvalent en milieu rural	IB/IM 350/327 Temps complet	<i>article 3 alinéa 2 Loi n°84-53</i>
TOTAL	1			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le tableau des emplois à compter 01/01/2021.
- dit que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

DELCEM n°2020-64**RIFSEEP-modification- création de 2 postes d'agent de maîtrise**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2017-28 en date du 27 juin 2017 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP et celles du 27 juillet 2017 et du 11 septembre 2017 la modifiant.

Il explique qu'il conviendrait d'en modifier les tableaux suivants suite à la délibération n°2020-64 créant 2 postes d'agent de maîtrise.

« Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

.....

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant max individuel IFSE (€)
Rédacteurs	Groupe 3	Expertise, encadrement de proximité	14 650
Adjoints administratifs ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

.....

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

....

Les plafonds annuels maximums du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant max individuel CIA (€)
Rédacteurs	Groupe 3	Expertise, encadrement de proximité	1 995
Adjoints administratifs ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

....

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Ca t	Grpe	Fonctions	Cadre d'emploi	Montant annuel maximum (IFSE+CIA)	PLAFONDS Indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
B	B3	Secrétaire de mairie	Rédacteur	6 000	16 645
C	C1	Responsable du service technique	Agent de maîtrise	6 000	12 600
	C2	Agent de service polyvalent Agent spécialisé école maternelle Agent technique polyvalent Agent chargé de propreté	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint technique	2 400	12 000

»

Le reste de la délibération est inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces modifications applicables aux 2 emplois d'agent de maîtrise créés.

DELCM n°2020-65

Acceptation d'un don particulier

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la promesse de don d'un montant de 1 000€ de la part de M. CADOGAN COWPER pour la restauration des vitraux de l'Eglise.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2242-1 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte ce don de 1 000 € (mille euros)
- affecte ce don à la restauration des vitraux de l'Eglise qui sera imputé à l'article 10251 opération n°124 - rénovation Eglise ;
- charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à ce dossier.

Points divers

- Bilan d'avancement dossier objectif zéro phyto : N. JESUPRET, en charge de ce dossier rappelle la délibération n° 2017-27 du 23 mai 2017 par laquelle la commune a adhéré à la charte régionale d'entretien des espaces publics, Objectif zéro phyto dans nos villes et villages. Elle fait le bilan d'avancement des actions mises en œuvre. Afin de valider l'engagement de la commune, un jury viendra le lundi 23 novembre 2020, pour l'obtention du label « objectif zéro phyto ».
- Personnel communal : M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent recruté sur le poste d'adjoint administratif à mi-temps sur une année ayant donné satisfaction, sera nommé stagiaire au 15 novembre 2020 ;
- Travaux rénovation du foyer : M. le Maire fait le point sur l'avancement des travaux et signale aux membres de la commission travaux qu'une réunion de chantier est prévue tous les lundis à 9h sur place, à laquelle ils sont conviés. Il ajoute qu'une réflexion est à mener sur l'aménagement extérieur, pour une question de visuel (et éviter de réaliser tout le devant en enrobé).
- Une édition spéciale du bulletin municipal sera éditée et distribuée fin de semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.